

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 10 SEPTEMBRE 2007
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 32

Tous les délégués, sauf

M. E. HELMER, M. WINLING (excusé), qui étaient représentés respectivement par
M. A. HELMER et Mme WINCKEL ;
MM. ATZENHOFFER, WEISHAAR, HAAS, Mme HITTLER, MM. GANGLOFF,
NEUHARD, KLIPFEL, Mme GESANG, M. WEISBECKER, (excusés) ;
Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. HERRLE, SUSS, BABILON, ZINCK,
TREIBER, M. SCHLOSSER.

DEL. N° 085/2007conseil

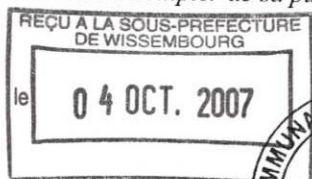
OBJET : ACHAT DE TERRAINS – SITE COMMUNAUTE DE COMMUNES

- VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,
- VU la délibération n° 070/2007 du conseil communautaire du 18 juin 2007,
- VU l'avis du bureau en date du 3 septembre 2007,
- ENTENDU l'exposé du président,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 2 abstentions, modifie sa délibération n° 070/2007 du 18 juin 2007 et :

- décide l'acquisition, par la communauté de communes de la vallée de la Sauer, de la parcelle n° 209 cadastrée sous section n° 27 lieu dit Obermatt d'une contenance d'environ 387 m², à proximité du site de la communauté de communes de la vallée de la Sauer, appartenant à l'association foncière de remembrement de la vallée de la Sauer ;
- décide l'acquisition, par la communauté de communes de la vallée de la Sauer, de la parcelle n° 207 cadastrée sous section n° 27 lieu dit Obermatt d'une contenance d'environ 4 449 m², à proximité du site de la communauté de communes de la vallée de la Sauer, appartenant à la commune de Morsbronn-les-Bains ;
- fixe le prix d'achat du terrain à 300 € l'are ;
- décide de prendre en charge les frais découlant de l'achat ;
- demande au président d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'acquisition desdites parcelles ;
- autorise le président à signer les actes d'achat et tous documents se rapportant à cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 28 septembre 2007

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président, Bernard LOGEL